



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



RÉGION  
NORMANDIE

**Direction départementale des  
territoires et de la mer du  
Calvados**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Aires d'Alimentation des Captages du Cœur du Bessin »

Campagne 2017

Accueil du public du lundi au vendredi de 9 h à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Coordonnées DDTM Calvados : Service Agricole

Emmanuel Quenelle

Téléphone : 02 31 43 15 72

E mail : emmanuel.quenelle@calvados.gouv.fr

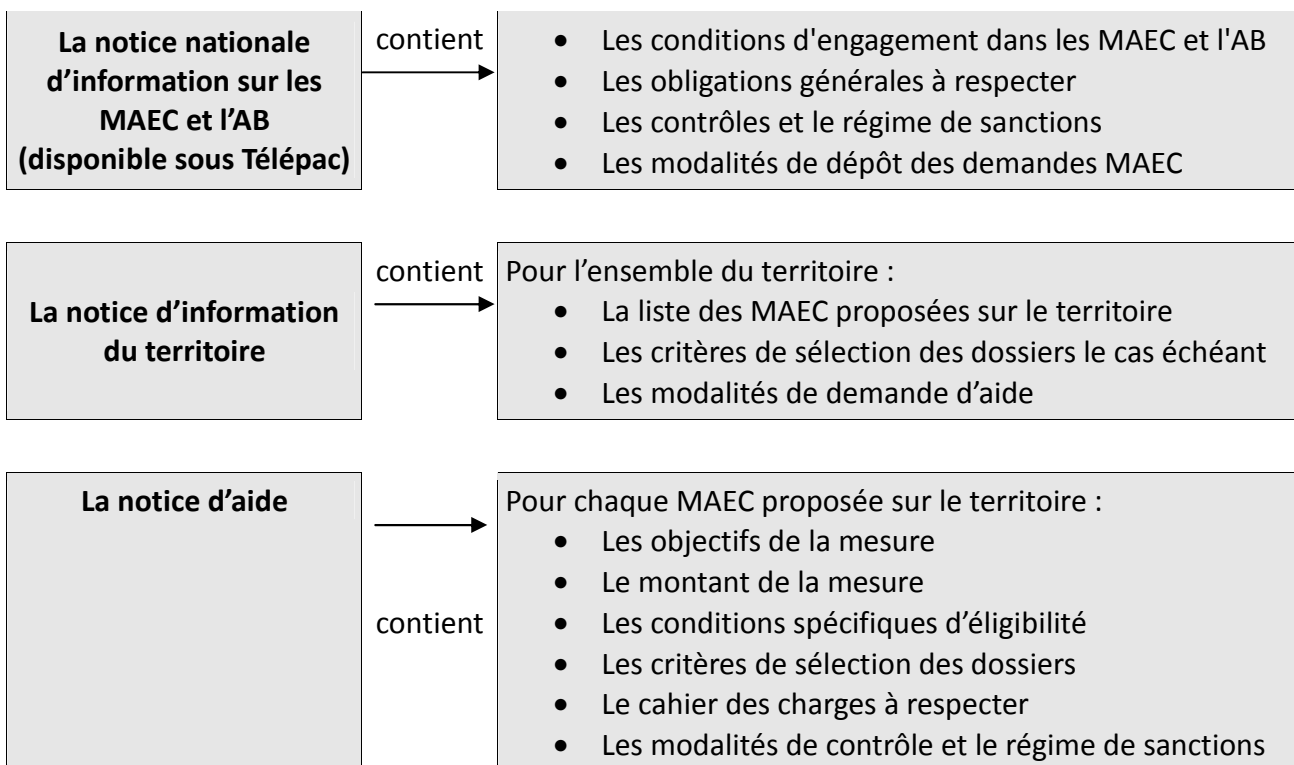
Sandrine Legras

Téléphone : 02 31 43 15 95

E mail : sandrine.legras@calvados.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Aires d'Alimentation des Captages du Cœur du Bessin » au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre

disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

**1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Aires d'Alimentation des Captages du Cœur du Bessin »**

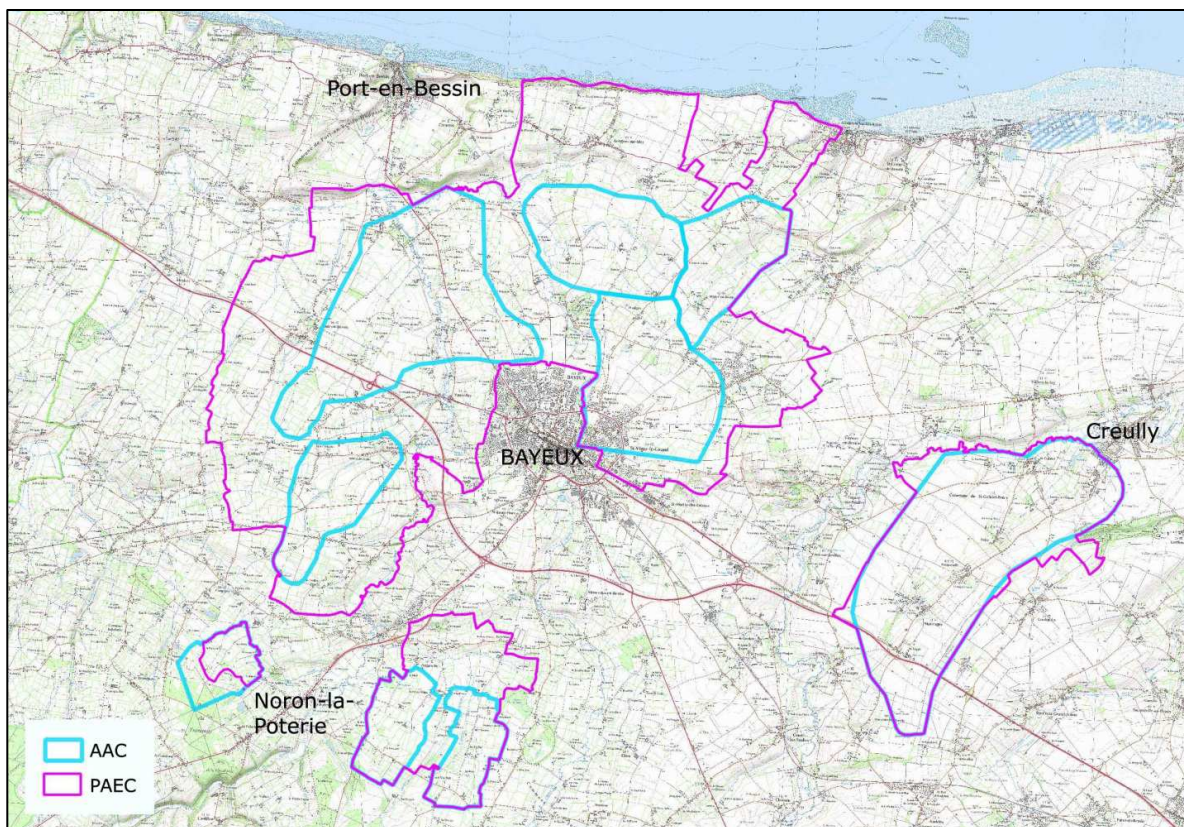
En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

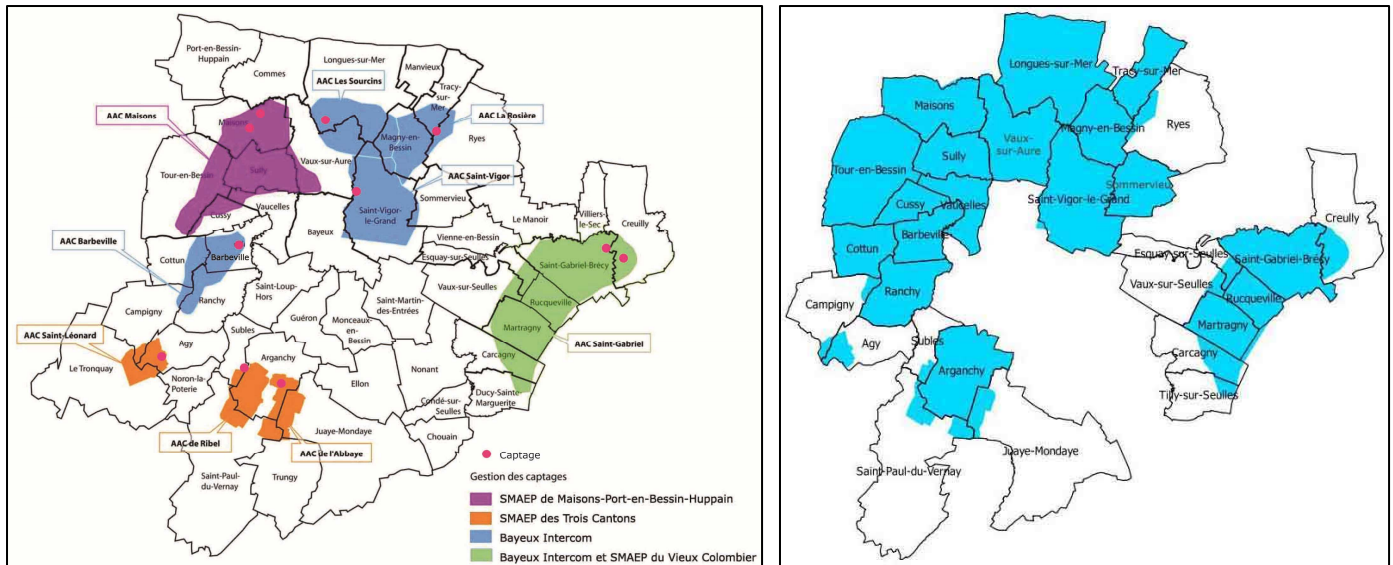
Le territoire comprend le périmètre des aires d'alimentation de captage de Maisons, des Sourcins, de la Rosière, de Saint-Vigor-le-Grand, de Barbeville, de Saint-Gabriel-Brécy, de Saint-Léonard, du Ribel et de l'Abbaye (9 AAC – 11 ressources en eau) , élargi au périmètre des communes qui ont une surface notable dans ces aires d'alimentation de captage, à l'exception de la commune de Le Tronquay, déjà concernée par le PAEC du Bassin de Saon.

Les communes intégralement concernées sont : Arganchy, Barbeville, Cottun, Cussy, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Maisons, Martragny (*commune historique*), Ranchy, Rucqueville, Saint-Gabriel-Brécy (*commune historique*), Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Sully, Tour-en-Bessin, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure.

Cartographie du territoire (en rose) et des aires d'alimentation de captage (en bleu) :



Cartographies des aires d'alimentation de captage et des communes concernées par le territoire :



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux « **qualité de l'eau** » et « **systèmes herbagers** » sont identifiés sur le territoire « Aires d'alimentation de captage du Cœur du Bessin ».

Pour l'enjeu « Qualité de l'eau », le territoire est concerné par les **Zones d'Action Prioritaire (ZAP)** :

- Zone vulnérable (intégralité du territoire)
- Captages prioritaires d'eau potable
- Zone à risque ruissellement

L'intégralité du territoire est en zone d'action prioritaire pour l'enjeu systèmes herbagers.

L'enjeu eau constitue l'enjeu principal du territoire.

Il y a à la fois un enjeu de reconquête et un enjeu de préservation de la ressource en eau (notamment sur des ressources de bonne qualité qui permettent la réalisation de mélanges d'eau avec des ressources de qualité moindre). Bayeux Intercom distribue une eau de qualité réglementaire, sans traitement (hormis les mélanges d'eau).

La qualité des eaux souterraines exploitées est très variable selon le captage considéré ou la période de l'année. Certains forages sont également affectés par des teneurs non négligeables en pesticides (famille des triazines, dinoseb, bentazone en particulier).

L'activité agricole du territoire est dominée par la polyculture-élevage, malgré une forte baisse de cette activité, en général au profit des grandes cultures. Les cultures se sont développées au détriment de la surface en herbe, néanmoins, le pâturage reste bien présent sur ce territoire, en partie maillé de haies bocagères et parcouru par plusieurs vallées.

La SAU a baissé, souvent au détriment de la prairie, en corrélation avec la baisse du nombre d'exploitations (lesquelles se sont agrandies).

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Noms de la mesure	Engagement unitaire	Montant annuel	Financement
Exploitation (hors cultures pérennes)	Ensemble du territoire	BN_CCBI_SPM3	Systèmes polyculture-élevage d'herbivores / "dominante élevage" / niveau 3 / maintien	/	373,80€/ha	100% Agence de l'eau Seine-Normandie
		BN_CCBI_SPE2	Systèmes polyculture-élevage d'herbivores / "dominante élevage" / niveau 2 / évolution	/	305,76€/ha	
		BN_CCBI_SPE3	Systèmes polyculture-élevage d'herbivores / "dominante élevage" / niveau 3 / évolution	/	403,98€/ha	75% FEADER 25% AESN (+ top-up)
		BN_CCBI_SPE6	Systèmes polyculture-élevage d'herbivores / "dominante céréales" / niveau 2 / évolution	/	266,92€/ha	
Terres arables	Zone vulnérable	BN_CCBI_SPE9	Systèmes polyculture-élevage de monogastriques	/	194,14€/ha	
		BN_CCBI_CO01	Reconversion de terres arables en herbage extensif	COUVER_06	390,00€/ha	
Terres arables	Captages prioritaires	BN_CCBI_SGN1	Systèmes grandes cultures niveau 1	/	115,25€/ha	
		BN_CCBI_SGN2	Systèmes grandes cultures niveau 2	/	203,57€/ha	

La MAEC BN\_CCBI\_CO01 « Reconversion de terres arables en herbage extensif » n'est pas compatible avec les MAEC systèmes décrites.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Aires d'Alimentation des Captages du Cœur du Bessin ».

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

### 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités

financières.

1 / Les demandes accompagnées **d'une fiche de liaison**, signée par l'opérateur, seront prioritaires.

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC 2017, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

2 / MAEC à enjeux localisés ;

3 / MAEC systèmes évolution de manière décroissante en fonction du niveau d'exigence : SPE3 ; SPE6 ; SGN2 ; SGN1 ; SPE9

Pour les MAEC systèmes évolution, les agriculteurs à titre principal (ATP) sont prioritaires par rapport aux agriculteurs à titre secondaire (ATS). Au sein de la catégorie agriculteurs à titre principal (ATP), les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC 2017 sont prioritaires.

Pour les mesures financées uniquement par des crédits Agences de l'eau Seine Normandie sans crédits FEADER, des critères de priorisation pourront être appliqués.

## **6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;  
dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

## **7. CONTACTS**

---

Opérateur : **Bayeux Intercom**

Contact : Héloïse Leclerc – 02 50 59 70 06 - leclerc.h@bayeux-intercom.fr

Partenaire de l'opérateur : Chambre d'Agriculture du Calvados (Bessin)

Contact : Julien Daurios – 02 31 51 66 31- j.daurios@calvados.chambagri.fr

Région Normandie :

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Contact : Julien HERMILLY – 02 31 06 78 40 – julien.hermilly@normandie.fr